

Nouvel élan

[Plan de relance aux entreprises
et commerces de Saint-Priest]

**Sensibilisation des entreprises locales
à la commande publique
6 octobre 2020**



Sensibilisation des entreprises locales à la commande publique

Ordre du jour

- > 8h00 : Accueil des entreprises
- > 8h20 : Intervention de la Ville de Saint-Priest
- > 8h50 : Questions / réponses
- > 9h15 Intervention extérieure
- > 10h00 : Clôture de la rencontre



La commande publique : des opportunités d'affaires

Chiffres clés (source : Observatoire économique de l'achat public) :

- > Les collectivités locales contribuent à plus de 70% de l'investissement public
- > 153 324 marchés ont été conclus en France en 2018 pour un montant de 100,834 milliards d'euros HT
- > Les PME remportent 61,1% du nombre total des marchés recensés
- > En revanche, la part des PME ne représente que 32% du montant total des marchés passés



La commande publique : des opportunités d'affaires

Constat d'une défiance à l'égard de la commande publique : démarches administratives trop lourdes, délais de paiement trop longs, manque de temps, marchés réservés aux grandes structures voire marchés joués d'avance...

Pourtant la commande publique représente des opportunités de croissance pour toutes les entreprises, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes et des mesures favorisent l'accès des PME aux marchés publics



Les fondamentaux

Qui peut répondre à un marché public ?

L'accès à la commande publique est en principe libre. Mais certaines personnes peuvent se voir refuser l'accès aux marchés publics. Ce peut être le cas des personnes :

- > Condamnées pour certaines infractions pénales,
- > En état de liquidation judiciaire,
- > N'ayant pas satisfait à leurs obligations déclaratives en matière fiscale et sociale,
- > N'ayant pas respecté la réglementation relative au travail dissimulé ou clandestin,
- > N'ayant pas respecté leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés



Les fondamentaux

Une entreprise nouvellement créée peut elle se porter candidate à un marché public ?

OUI

Les entreprises nouvellement créées peuvent soumissionner sans avoir à justifier de la capacité financière sur les exercices précédents. Elles doivent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises pour justifier de leur existence. C'est le cas des sociétés en cours d'immatriculation.



Les fondamentaux

Quelles sont les procédures de passation des marchés publics ?

La procédure à suivre par l'acheteur public pour la passation du marché est déterminée par la nature et le montant du marché. On distingue 3 familles de procédure :

La procédure simplifiée
(achats d'un montant <
40 000€ HT)

La procédure adaptée
(achats d'un montant =
ou > 40 000€ HT et < 214
000€ HT en FCS et 5 350
000€ HT en travaux)

La procédure formalisée
(achats d'un montant =
ou > à 214 000 € HT en
FCS et 5 350 000€ HT en
travaux)

Faites connaître votre entreprise à la Ville de Saint-Priest afin d'être spontanément consulté dans le cadre des procédures simplifiées



Les fondamentaux

Focus sur la procédure simplifiée

Elle concerne les achats inférieures à 40 000€ HT

Possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (gré à gré)

Moins de formalités, plus d'opportunités

Un outil de référencement des entreprises est en cours de création. Il vous permettra de transmettre les informations de présentation de votre société afin d'être référencé en tant que fournisseur potentiel de la Ville de Saint-Priest. La Ville pourra alors, en fonction de ses besoins, vous contacter dans le cadre d'une demande de devis ou d'un sourcing. Ce référencement ne vaut pas commande.



Où trouver les marchés publics ?

Les marchés publics dont le montant est supérieur à 40 000€ HT sont attribués après mise en concurrence. La publicité permet de répondre à cette obligation réglementaire. Le choix du ou des supports de publicité résulte de la procédure utilisée.

Procédure simplifiée

Consultation directe des entreprises (pas de règle de publicité imposée)

Procédure adaptée

Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP) ou journal d'annonces légales (JAL) + profil acheteur de la Ville de Saint-Priest

Procédure formalisée

Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP) + Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) + profil acheteur de la Ville de Saint-Priest



Où trouver les marchés publics ?

Retrouvez tous les avis de publicité de la Ville de Saint-Priest en consultant :

> Le site de la Ville de Saint-Priest, rubrique « Marchés publics » : <https://www.ville-saint-priest.fr/Marches-publics.358.0.html>

> Le profil acheteur de la Ville de Saint-Priest : <https://grandlyon.marches-publics.info/saint-priest>



Où trouver les marchés publics ?

La veille et les alertes

> Les achats publics sont nombreux et variés. Repérez les marchés qui correspondent à votre secteur d'activité et à votre périmètre d'action. Surveillez régulièrement les sources de publication (BOAMP, JAL, profil acheteur de la Ville de Saint-Priest...)

> Utilisez des systèmes informatiques de veilles automatisées pour faciliter votre recherche. Ces moteurs de recherches analysent quotidiennement de nombreuses sources de publications et sélectionnent les avis de marchés qui correspondent à votre activité. Pour optimiser votre recherche, lors de votre inscription, paramétrez votre profil en décrivant votre activité par des mots clés et en définissant votre périmètre géographique d'intervention.



Où trouver les marchés publics ?

Le téléchargement des avis et des dossiers de consultation des entreprises

- > Si l'objet du marché identifié retient votre attention, il convient d'obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE). Le DCE regroupe les pièces qui définissent les informations relatives au marché et les modalités de réponse.
- > Les DCE sont téléchargeables directement sur le profil acheteur de la Ville de Saint-Priest et sur le site internet de la Ville de Saint-Priest – rubrique « marchés publics ».
- > Pour télécharger le DCE correspondant au marché qui a retenu votre attention, créer votre compte et identifiez vous pour chaque retrait. Vous serez ainsi automatiquement informés des modifications et précisions apportées au marché.



Où trouver les marchés publics ?

Le dossier de consultation des entreprises

Il comprend généralement :

- > Le règlement de consultation (RC)
- > L'acte d'engagement (AE)
- > Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) ou le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif (BPU valant DQE) ou la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- > Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- > Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- > Le cadre de mémoire technique



Les fondamentaux

Mon domaine d'activité n'est-il pas trop spécifique ?

Les marchés publics couvrent tous les domaines en lien avec les compétences de la Ville. Afin de susciter la plus large concurrence entre les entreprises et leur permettre, quelle que soit leur taille, d'accéder à la commande publique, l'allotissement est érigé en principe



Les fondamentaux

La recherche de partenaires

- > Si votre entreprise n'est pas en mesure de réaliser seule les prestations prévues par le marché, vous pouvez vous grouper avec d'autres entreprises en mutualisant des savoir-faire, références, moyens humains et techniques.
- > Vous pouvez également faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de certaines des prestations du marché. Il n'est pas possible de sous-traiter l'intégralité de son marché. En marchés de fournitures, la sous-traitance est interdite



Comment répondre à un marché public ?

Avant de répondre à un marché public, examiner attentivement les points clés du DCE, principalement le CCTP et le règlement de consultation afin d'identifier :

- l'objet du marché,
- la date limite de remise des offres,
- le lieu d'exécution,
- les critères de jugement des offres...



Comment répondre à un marché public ?

Le dossier administratif

- > Les documents administratifs demandés par l'acheteur pour chaque marché sont énoncés dans le règlement de consultation.
- > Vous pouvez utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (capacités et moyens) pour présenter votre candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr
- > Dans certains cas, ces deux formulaires ne suffisent pas et doivent être complétés par d'autres éléments spécifiés dans le règlement de consultation
- > Des documents administratifs mal remplis ou incomplets peuvent entraîner une irrecevabilité. Complétez la rigoureusement.
- > Le dossier administratif est réutilisable pour vos prochaines réponses.



Comment répondre à un marché public ?

L'offre technique : le mémoire technique

> Le mémoire technique constitue votre réponse technique au besoin de la Ville à travers lequel vous allez convaincre l'acheteur. Démontrez lui que vous avez bien intégré ses attentes et rédigez le avec soin :

- Insistez bien sur tous les avantages et particularités que présente votre offre. Motivez vos choix et montrez qu'ils répondent aux exigences de l'acheteur.
- D'autres éléments peuvent être demandés dans le règlement de consultation pour compléter votre offre : fiches techniques, échantillons, catalogues etc. Pensez bien à transmettre l'ensemble des documents demandés. A défaut, votre offre sera rejetée.

> La Ville remet aux candidats un cadre de mémoire technique qui leur permet d'avoir une trame de réponse et de connaître les éléments qui seront jugés



Comment répondre à un marché public ?

L'offre financière

Les prix des prestations sont soit des **prix unitaires** (appliqués aux quantités réellement exécutées), soit des **prix forfaitaires** (appliqués à tout ou partie du marché, quelles que soit les quantités livrées ou exécutées)

L'**acte d'engagement** peut comporter votre prix en cas de prix global et forfaitaire ou un pourcentage de remise sur catalogue et/ou votre délai d'exécution des prestations.

L'acte d'engagement est, en fonction de l'objet et de la nature des prix pratiqués, complété par :

- > La **décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) : il s'agit de compléter les différents postes de prix et le total
- > Le **bordereau des prix unitaires** (BPU) : il s'agit d'indiquer des prix unitaires pour une série de produits donnés qui seront commandés tout au long de l'année
- > Le **détail quantitatif estimatif** (DQE) : il s'agit de reprendre les prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires auxquels sont appliqués des quantités estimatives de consommation sur l'année. Le total permet ainsi de juger les offres de prix.



Comment répondre à un marché public ?

L'envoi de votre offre

Les modalités d'envoi :

- > Pour les procédures simplifiées : par mail généralement (selon indication portée dans la demande de devis)
- > Pour les procédures adaptées et formalisées : dépôt électronique obligatoire sur le profil acheteur de la Ville de Saint-Priest

La signature est facultative au stade de la remise de votre offre. Si vous êtes retenu, la Ville vous demandera d'envoyer votre acte d'engagement avec une signature originale.

**Faites parvenir votre pli avant la date et l'heure limites de réception des offres,
Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus dans les délais !**



Comment répondre à un marché public ?

Ne pas hésitez à poser des questions

Pendant la mise en concurrence, les contacts sont limités pour respecter l'égalité de traitement entre les candidats et le principe de transparence de la procédure. Cependant, pour obtenir des informations complémentaires, il est possible de poser des questions par écrit avant la date et l'heure limite indiquées dans le règlement de consultation, sur le profil acheteur de la Ville.

Dès lors qu'une réponse peut apporter une connaissance spécifique ou un avantage à un candidat pour la compréhension du besoin, l'ensemble des candidats doivent en être informés.



Connaître les marchés publics

La sélection de l'offre

Les offres sont analysées et classées en appliquant les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Votre offre sera évaluée selon les documents que vous aurez transmis et le marché attribué au candidat qui a présenté l'offre « économiquement la plus avantageuse » (meilleur rapport qualité-prix). L'attribution du marché :

- se fait pour les procédures formalisées par une Commission d'appel d'offres et pour les procédures adaptées (achat supérieur à 40 000€ HT), sur avis d'une commission MAPA.
- est effectuée après vérification de la situation fiscale et sociale de votre entreprise.

Munissez-vous des certificats et attestations fiscales et sociales avant de soumissionner à un marché car l'absence de production de ces pièces dans le délai imparti entraîne l'élimination de votre société.



Connaître les marchés publics

L'information

Si votre offre est retenue, vous êtes informé par courrier électronique. Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La date de notification est celle de réception du marché par le titulaire. La notification est accompagnée d'un exemplaire de l'acte d'engagement.

Sauf disposition contraire, dès réception de ce courrier, l'entreprise doit commencer l'exécution de la prestation. Pour les marchés de travaux, un ordre de service sera adressé à l'entreprise pour commencer l'exécution. Dans tous les cas, il convient de se référer à l'acte d'engagement qui indique la durée du marché et le point de départ.



L'exécution d'un marché public et les étapes de paiement

L'octroi d'une avance

Avant tout commencement d'exécution de la prestation, votre entreprise peut, si elle le souhaite, bénéficier d'une avance correspondant à 5% du montant du marché si ce dernier est supérieur à 50 000 € HT et s'exécute sur une durée supérieure à 2 mois.

L'octroi d'une avance peut être conditionné à la constitution par l'entreprise d'une garantie à première demande ou une caution personnelle.

L'octroi des acomptes

Au fur et à mesure de l'exécution du marché, votre entreprise bénéficie de versement d'acomptes sur production de factures. La périodicité de l'acompte est généralement de 3 mois. Celle-ci est ramenée à 1 mois pour les petites et moyennes entreprises.



L'exécution d'un marché public et les étapes de paiement

La retenue de garantie

- > Une retenue de garantie peut être exigée pour les marchés d'une certaine importance (principalement de travaux).
- > Elle a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services ou formulées pendant le délai de garantie.
- > Elle est prélevée par fractions sur chacun des versements de l'entreprise autres qu'une avance.
- > Le montant de la retenue de garantie ne peut être supérieur à 5% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- > La retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande.
- > La retenue de garantie est remboursée un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie.



L'exécution d'un marché public et les étapes de paiement

Le paiement

- Il nécessite la vérification du « service fait », ce qui signifie que sans exécution des prestations pas de paiement.
- La constatation du service fait consiste en une vérification quantitative et qualitative de la conformité de ce qui a été livré ou réalisé par rapport à ce que la Ville avait commandé.
- La certification du service fait constitue l'ordre de payer.
- L'entreprise doit fournir une facture ou une situation de travaux à l'acheteur comportant l'ensemble des éléments exigés (cf. Pièces du marché)
- La **facturation électronique** est désormais obligatoire quelle que soit la taille de l'entreprise. Les factures sont déposées sur Chorus pro.
- Après certification du service fait, le délai global de paiement d'un contrat de la commande publique ne peut excéder 30 jours à compter de la réception de la facture. Tout retard de paiement donne droit à des intérêts moratoires.



Sensibilisation des entreprises locales à la commande publique

Questions / réponses



Sensibilisation des entreprises locales à la commande publique

Ville de Saint Priest
Direction des finances et de la commande publique
Place Charles Ottina
BP 330
69800 SAINT PRIEST
04 72 23 49 68

marchepublic@mairie-saint-priest.fr

<https://www.ville-saint-priest.fr/Marches-publics.358.0.html>

